



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Précisez ici le nom de la commission à laquelle le rapport est rattaché

MOTS CLÉS : Précisez ici les mots clés permettant d'indexer le rapport

---

## LES COLONNES : ETAT DES LIEUX ET PROSPECTIVE

### RAPPORTEUR :

Baudoin DUBELLOU  
Camille POTIER

### DATE DE LA REDACTION :

24 janvier 2017

### BATONNIER EN EXERCICE :

Frédéric SICARD

### DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

31 janvier 2017

### CONTRIBUTEURS :

---

### TEXTES CONCERNES :

- Article P64 du RIN
  - Article P68.3 du RIN
  - Article 17 du décret du 27 novembre 1991
- 

### RESUME :

Les colonnes ont été rétablies en 2016 afin de recréer du lien entre l'Ordre et les confrères. Il convient de tirer les enseignements de la très faible participation à ces colonnes pour les rendre plus dynamiques et attractives étant rappelé que l'objectif reste le même, fédérer les avocats du Barreau de Paris.

### CHIFFRES CLES :

- Début 2016, 42 colonnes ont été constituées.
- Pour 27.000 avocats, 33 réunions ont été organisées, 55.297 convocations envoyées, pour 1.064 inscriptions et 784 présences.
- Les coûts ont été de 48.429 €

### TEXTE DU RAPPORT

### **1) Les colonnes**

**1-1)** L'article P64 du RIN dispose que les avocats inscrits sont répartis chaque année en colonnes par le Conseil de l'Ordre en application de l'article 17 du décret.

Elles sont convoquées au moins 30 jours avant la date de leur réunion, sauf urgence, par tout moyen décidé par le Bâtonnier, notamment par avis inséré dans le bulletin du barreau.

Les colonnes ne peuvent examiner que les questions mises à l'ordre du jour par le Conseil de l'Ordre ou celles soumises par un avocat inscrit. Dans ce cas le texte de ces questions doit être remis au secrétariat de l'Ordre 15 jours au moins avant la réunion.

Les avis et vœux exprimés lors des colonnes sont transmis au Conseil de l'Ordre, avec l'indication du nombre de suffrages qu'ils ont réunis.

Les décisions du Conseil de l'Ordre statuant sur les avis et les vœux sont portées à la connaissance des avocats au cours des plus prochaines réunions de colonnes et sont consignées sur un registre spécial tenu à la disposition de tous les avocats.

Elles sont publiées au bulletin du barreau.

**1-2)** L'article P68.3 du RIN précise que le Bâtonnier peut convoquer des colonnes réservées aux avocats ayant moins de 4 années d'exercice avec pour objet d'enseigner la déontologie, les règles et usages professionnels.

**1-3)** L'article 17 du décret du 27 novembre 1991 dispose que les délibérations du Barreau ont lieu en assemblées générales, selon des modalités fixées par le règlement intérieur.

Le règlement intérieur fixe également les conditions dans lesquelles les avocats inscrits sur la liste du stage sont consultés sur les problèmes spécifiques à leur statut.

La présence aux réunions de colonnes équivalait l'an dernier à deux heures de formations.

### **2) Pourquoi les colonnes**

Lors des dernières élections ordinaires, il a été constaté qu'environ un tiers seulement des avocats participait au scrutin et que parmi les votants, 40% portaient leurs voix vers des candidats contestant la gouvernance du Barreau.

Il apparaît donc **essentiel de rétablir un lien avec le Barreau**, lien qui s'est d'autant plus distendu que le barreau de Paris compte 27000 avocats, qu'il n'existe plus aucun lieu de vie commune au Palais où peu d'avocats se rendent désormais, que la communication internet, si elle facilite les échanges, les rend impersonnels, factices et peu argumentés, alors que chacun est très informé sur tout, mais superficiellement ...

Monsieur le Bâtonnier souhaiterait conjurer cette dissolution du lien entre confrères et à cette fin, il a entendu restaurer l'assemblée générale du barreau, que l'on appelle plus généralement « colonne ».

### **3) Colonnes en 2016**

Début 2016, 42 colonnes ont été constituées, tenant compte du lieu d'exercice des confrères, avec pour objectif de les réunir chacune deux fois dans l'année. Le faible taux de participation constaté dès les premières réunions a conduit à les regrouper.

Pour 27.000 avocats, 33 réunions ont été organisées, 55.297 convocations envoyées, pour 1.064 inscriptions et 784 présences.

Le but des réunions de colonnes est d'informer les confrères sur les sujets d'actualité intéressant notre profession ou notre Ordre (réforme du divorce, construction de la maison des avocats, jurisprudence sur le secret professionnel...) et de recevoir les sujétions et doléances des confrères.

L'an dernier, des comptes rendus de réunions ont été tenus, mais il n'en a été fait aucune exploitation. Les remarques ou sujétions des confrères n'ont pas été prises en compte et aucune réponse ne leur a été donnée.

Les couts ont été de 48.429 €

- nettoyage bibliothèque : 2.419 €
- agent de sécurité : 3.800 €
- traiteur : 42.210 €

#### **4) Relance des colonnes**

Les colonnes peuvent être un moyen de restaurer ou de maintenir un lien entre confrères et entre confrères et institutions ordinaires.

La difficulté est de parvenir à y intéresser les confrères.

Eu égard au peu de succès des colonnes 2016, il n'est plus envisagé d'organiser 33 réunions dans l'année. Il est nécessaire de les redéfinir, de penser à leur animation, et la question de savoir où les convoquer et sur quels thèmes, doit être évoquée.

Il a été suggéré de développer un sentiment d'appartenance à une colonne et à ce titre leur donner des noms, impliquer les confrères dans leur fonctionnement, développer une vie sociale dans chaque colonne, utiliser les réseaux sociaux (facebook, Twitter) monter des équipes pour représenter une colonne dans des compétitions sportives...

Cela ne peut se faire que sur du très long terme, avec une implication forte de certaines personnes alors que de telles activités existent déjà sous d'autres formes au Barreau (SPAB, commissions, associations...) ou dans la vie privée de chacun.

#### **4-1) Composition et fréquence des colonnes**

Les sujétions suivantes ont été faites :

- Constitution des colonnes en fonction des millésimes de prestation de serment ; cette hypothèse permet de renforcer l'idée d'appartenance à un groupe et permettrait de retrouver des relations oubliées ou perdues. La liste des confrères invités à une même colonne pourrait être utilement jointe à la convocation.

Exemple de composition pour 10 colonnes :

- une colonne pour la période antérieure à 1979
  - une colonne pour 1980 à 1987
  - une colonne pour 1988 à 1994
  - une colonne pour 1995 à 2000
  - une colonne pour 2001 à 2005
  - une colonne pour 2006 à 2008
  - quatre colonnes pour 2009 à 2016 (une pour deux années)
- Organisation de deux réunions de colonnes ouvertes à tous dans l'année en tout et pour tout.
  - Une réunion ouverte à tous chaque trimestre, dans l'auditorium, en présence du Bâtonnier.

#### **4-2) Nom des colonnes**

Il a été suggéré de rendre aux colonnes leur noms anciens. Peut-être serait-il souhaitable de laisser chacune des colonnes décider de son nom sur les propositions qui seraient faites dans la convocation ou par les participants, ce qui permettrait de les fédérer autour d'un vote et d'un choix.

En outre, le choix d'un nom ne s'imposera pas si nous réunissons dix personnes, mais sera envisageable si plus de 100 personnes sont présentes.

#### 4-3) Lieu des réunions

Les cabinets d'affaires de l'ouest parisien acceptent de réunir des colonnes dans leurs amphithéâtres, certains ont déjà formellement confirmé leur accord.

Cependant, dans l'est parisien, il sera difficile de trouver un local chez des confrères pouvant potentiellement recevoir plus de 100 personnes.

Il existe dans les mairies des 20 arrondissements parisiens des salles pouvant accueillir plus d'une centaine de personnes et ce pour un coût raisonnable, mais leur location se heurte à des contraintes administratives lourdes et rigides, d'autant que cette année les réunions politiques liées aux élections présidentielles seront prioritaires pour occuper ces salles.

L'an dernier les colonnes ont été réunies dans la salle haute de la bibliothèque dont la capacité est d'environ 100 places, espace suffisant au regard de leur succès.

**Cependant, convoquer plus de 2.000 personnes dans une salle ne pouvant accueillir que 100 personnes est un aveu d'échec anticipé qui n'encouragera personne à venir.**

Si l'on veut faire venir du monde, il faut donner l'impression qu'il y aura foule.

Il faudrait donc convoquer à l'amphithéâtre de la maison du Barreau, ou en tout autre lieu de même capacité choisi par les organisateurs de la colonne.

Il est nécessaire de veiller au bon envoi et à l'attractivité des convocations, de nombreux confrères ayant affirmé ne pas les avoir reçues et ignorer que des colonnes avaient été convoquées.

#### 4-4) Sujets abordés en colonne

Les colonnes peuvent avoir pour but d'informer les confrères de la vie du conseil ou des derniers textes, projets, décisions relatifs à notre profession, que ce soit en interne (CO Paris, CNB, CNBF ...) ou venant des pouvoirs publics (textes, jurisprudence ...)

Les sujets seraient alors le déménagement du tribunal, la Maison des Avocats, les comptes, le secret, la formation, la retraite ...

D'aucun objecteront que ces informations sont diffusées sur de nombreux supports, et que ce type d'objectif n'a pas permis de remplir la salle haute de la bibliothèque l'an dernier.

Les colonnes peuvent aussi être l'occasion pour les confrères de faire remonter leurs souhaits et d'exprimer leurs demandes à l'égard de l'Ordre. Ce serait l'occasion pour l'Ordre de rendre compte ce qui est une demande régulièrement exprimée. Cet axe pourrait utilement être mis en avant pour mobiliser nos confrères.

Il conviendrait alors que les avis et vœux exprimés soient clairement exprimés par avance ou lors de la réunion de colonnes, retranscrits lors de la réunion, transmis au Conseil de l'Ordre, et qu'il y ait une suite.

A ce titre, l'article 17 du RIN dispose que les décisions du Conseil de l'Ordre statuant sur les avis et les vœux sont portées à la connaissance des avocats au cours des plus prochaines réunions de colonnes et sont consignées sur un registre spécial tenu à la disposition de tous les avocats.

La présence aux colonnes dépendra aussi non seulement de la qualité des convocations, mais également du retour qui en sera fait aux confrères. Il paraît souhaitable que les réunions de colonnes soient suivies de l'envoi d'un compte-rendu dont la rédaction pourrait être confiée à celui ou celle qui se sera porté volontaire pour être secrétaire de séance.



**1. PROJET DE MODIFICATION DU OU DES TEXTE DE REFERENCES :**

Aucun.

**2. ETUDE D'IMPACT BUDGETAIRE :**

Saisine éventuelle de la commission des finances selon l'option retenue.

**3. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :**

Pour mise en œuvre immédiate.